



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Le 05 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-09

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DE L'ETAPE
D'ARRIVEE DU PARIS-NICE 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO,
Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-09-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence 1.2 « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes »,

Considérant, que la commune d'Apt a été retenue pour accueillir une étape du tour cycliste Paris-Nice qui se déroulera le 13 mars 2026,

Considérant, que l'organisation d'un tel évènement sur le territoire du Pays d'Apt Luberon répond aux objectifs partagés par la CCPAL de :

- Développer la notoriété du territoire via les mobilités douces, le positionner comme « terre de cyclisme »,
- Développer les retombées économiques directes en ailes de saison auprès des professionnels du tourisme,

Considérant, que l'organisation de cet évènement est portée par la commune d'Apt dans le cadre d'un contrat « arrivée » conclu avec l'organisateur de la course, la SA Amaury Sport (A.S.O),

Considérant, la demande de participation financière de la commune d'Apt à la CCPAL dans le cadre de l'organisation de cet évènement,

Considérant, le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et la commune d'Apt ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPAL apporte son soutien à l'organisation de l'étape d'arrivée du tour cycliste Paris-Nice le 13 mars 2026.

Le Président propose de délibérer pour approuver la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et la commune d'Apt pour l'organisation de l'étape d'arrivée du Paris-Nice le 13 mars 2026,

Approuve, la participation financière de la CCPAL d'un montant de 10 000 € pour l'année 2026 pris en charge sur le budget Principal,

Autorise, le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/02/2026

B-2026-09

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-09-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Page 3 sur 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

et la commune d'APT

ORGANISATION DE L'ETAPE D'ARRIVEE DU PARIS-NICE 2026

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 100 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-09-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
établissement public de coopération intercommunale
dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt,
représentée par son Président, M. Gilles RIPERT, autorisé par délibération n°B-2026-xx
du Bureau Communautaire en date du 05/02/2026,
Ci-après dénommée « CCPAL »

D'une part,

ET,

La Commune d'Apt
dont le siège social est situé place Gabriel Péri, 84400 APT
représentée par son Maire, Mme Véronique ARNAUD-DELOY,
dument habilitée par délibération du conseil municipal du xx
Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

La commune a été retenue pour accueillir une étape du tour cycliste Paris-Nice le 13 mars 2026.
L'organisation d'un tel événement de rayonnement mondial sur le territoire du Pays d'Apt
Luberon répond aux objectifs partagés par la CCPAL de :

- développer la notoriété du territoire via les mobilités douces, le positionner comme « terre de cyclisme »,
- développer des retombées économiques directes en saison hivernale auprès des professionnels du tourisme.

L'organisation de cet événement est portée par la commune dans le cadre d'un contrat
« arrivée » conclu avec l'organisateur de la course, la SA Amaury Sport (A.S.O.).

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPAL apporte
son soutien à l'organisation de l'étape d'arrivée du tour cycliste Paris-Nice, qui se déroulera le
13 mars 2026.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 LA COMMUNE s'engage à :

- Conclure un contrat « arrivée » avec ASO, organisateur de la course et prendre en charge la participation financière correspondante estimée à 30 000 €,
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens matériels et humains nécessaire au bon déroulement de la course,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-09-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

- Mettre en place un dispositif de sécurité de l'évènement,
- Assurer la promotion de l'évènement.

2.2 La CCPAL s'engage à :

- Apporter son soutien pour le bon déroulement de l'évènement,
- Assurer une promotion de l'évènement par les outils de communication de l'Office de tourisme Pays d'Apt Luberon, dans respect du contrat conclu entre la ville et l'organisateur ASO.

Article 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La CCPAL s'engage à verser à la commune une participation financière d'un montant de **10 000 €** pour l'année 2026.

Le montant de cette participation est pris en charge sur le budget principal.

Il sera versé après réalisation de la manifestation, sur présentation d'un bilan de la manifestation.

Article 4 – CONDITIONS DE PROMOTION ET DE PUBLICITE

La promotion et la publicité de l'évènement seront effectuées de manière conjointe par les deux parties.

La commune fera apparaître de manière distincte le soutien apporté par la CCPAL lors des actions de promotion et d'informations de l'évènement.

Par la présente convention, elle concède à la CCPAL l'autorisation d'utiliser le logo, la marque ou le nom de l'organisateur à titre gratuit pendant la durée de la présente convention.

Article 5 – RESILIATION

La présente convention est conclue pour la durée de l'organisation de la manifestation.

En cas d'inexécution ou de violation de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. La résiliation sera considérée comme effective quinze jours suivant la date de réception par l'autre partie d'une lettre recommandée mettant en demeure d'exécuter ses engagements et restée sans effet. La restitution des sommes indument perçues sera alors effectuée.

Article 6 – ANNULATION

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française et dans les cas visés ci-dessous, la présente convention pourra être suspendue pour une durée maximale de 15 jours, dans l'hypothèse où un report de la date soit envisageable d'un commun accord entre les deux parties.

Passé ce délai, la présente convention sera considérée comme résiliée de plein droit, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-09-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Les parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, grève des personnels nécessaires à la tenue des évènements, émeutes, retrait ou suspension des autorisations légales, conditions climatiques rendant impossible la tenue de l'évènement sportif, conditions rendant impossible la sécurité des participants.

Article 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, les parties s'efforceront de trouver une résolution amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Apt, le

Pour la commune d'Apt

Madame le Maire,
Véronique ARNAUD-DELOY

Pour la Communauté de Communes

Pays d'Apt Luberon,
Monsieur le Président,
Gilles RIPERT

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 100 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

**PAYS D'APT
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-09-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026